



AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Règlement 535-13

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 9 septembre 2013, le premier projet de règlement suivant :

↳ **Règlement 535-13** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) afin d'inclure dans la zone CC 2 (secteur centre-ville le long de la rue Saint-Joseph) les immeubles sis aux 381 et 387 de la rue Saint-Joseph*

Ce projet de règlement vise à autoriser les activités de restaurant-bistro sur l'immeuble sis au 381, rue Saint-Joseph.

Une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le mardi 1^{er} octobre 2013**, à compter de **20 heures**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur le projet de règlement 535-13 ainsi que les conséquences de son adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne désirant prendre connaissance du projet de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 12 septembre 2013.

La greffière,

Chantal Plamondon
